

École Judith Jasmin

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2023-2024

Les actions de l'école Judith-Jasmin

À la suite de l'adoption du projet de Loi 56 en juin 2012 à l'Assemblée nationale, chaque établissement du CSSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Le plan de lutte permet de favoriser un environnement sain et sécuritaire propice aux apprentissages et encourage la persévérance scolaire des élèves. Son objectif est de prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation. Il présente de façon claire l'approche et les actions préconisées dans notre école selon les balises de la Loi sur l'instruction publique.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès d'une personne de confiance (enseignant, professionnels, directions, éducateurs, etc.), par écrit, en personne ou par téléphone au numéro (514) 596-4404 ou l'adresse suivante : jjasmin@csgdm.qc.ca. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

Les parents reçoivent uniquement les informations concernant leur enfant.

Les actes de violence et d'intimidation seront consignés.

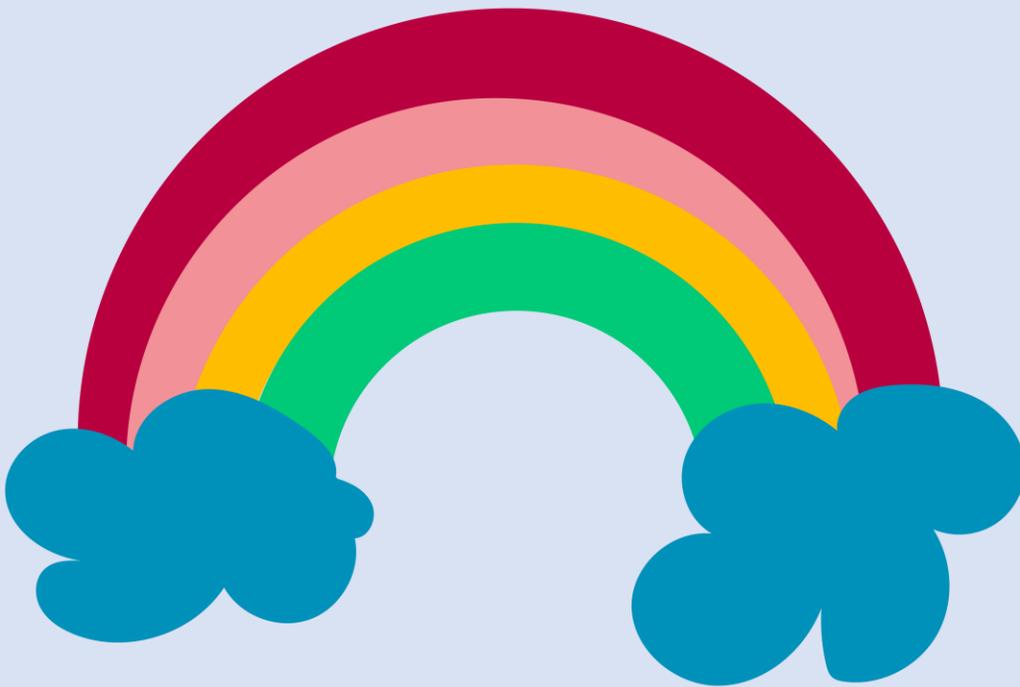
Les mesures de prévention de notre école

Beaucoup de mesures de prévention sont mises en place à l'école. À titre d'exemple, le programme Vers le pacifique est animé dans les classes, et ce, dès la maternelle. Les ateliers de retour au calme, les activités de la plateforme MOOZOOM, les formations ARASS permettent aux élèves de vivre des activités diverses sur la prévention de l'intimidation. La cour de récréation est aménagée en zones adaptées à chaque groupe d'âge et les jeux sont encadrés et animés. Plusieurs élèves de 5^e et de 6^e année sont formés pour animer des jeux et pour faire de la médiation sur la cour d'école lors des récréations. 7 surveillants sont présents à chaque récréation afin d'assurer la sécurité sur la cour d'école.

- Notre éducatrice spécialisée fait une tournée des classes en début d'année pour parler des étapes du retour au calme en cas de conflit et démystifier l'intimidation. Elle offre des ateliers en sous-groupe ou individualisés aux élèves qui ont des défis dans leurs interactions sociales.
- Le personnel du service de garde et du service de diner sont également formés et accompagnés afin d'intervenir rapidement auprès des élèves en cas de conflits et ainsi prévenir certaines situations d'intimidation.
- Les titulaires de classes dressent un portrait de chacun de leurs élèves deux fois par année en ce qui concerne leur autonomie dans la résolution de conflit; se calmer, se parler, chercher et trouver des solutions et ainsi conscientiser les élèves sur leurs relations sociales.
- Notre agent sociocommunautaire du SPVM vient donner des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation chez nos élèves du 3^e cycle.
- Chaque mois une valeur de l'école est mise à l'honneur et un système de renforcement positif est en place tout au long du mois et souligné lors de rencontre de niveau avec la direction adjointe à

la fin de ce dernier.

- Des récréations dirigées sont offertes à certains élèves avec des objectifs de socialisation précis à travailler avec nos intervenants et enseignants d'éducation physique.
- Notre code de vie fait peau neuve en 23-24 en collaboration avec la communauté éducative afin d'offrir aux élèves, aux parents et au personnel de l'école, un code de vie éducatif basé sur des valeurs associées aux différentes sphères de la vie à l'école et en toute conscience de l'impact de nos choix et actions sur notre environnement



Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Lorsqu'une situation est signalée, les adultes responsables des interventions (directrice adjointe, technicienne en éducation spécialisée, psychoéducatrice) rencontrent les victimes, les témoins et les auteurs, afin de tenter de comprendre et de régler la situation. Ils informent les parents (feuille de communication école-famille, téléphone, rencontre) et les impliquent dans la recherche de solutions.

L'aide offerte à la victime, au témoin et à l'auteur d'un acte

L'élève victime rencontre un intervenant. Il peut recevoir des services, afin de mieux l'outiller à gérer ses relations et à mieux s'affirmer. Du support à l'enseignant peut aussi être apporté selon les besoins. Dans certains cas, de la médiation pourra être offerte.

L'élève auteur est arrêté, c'est-à-dire qu'il est rapidement pris en charge par un intervenant, afin de l'amener à réaliser l'impact de ses comportements. Selon les cas, un plan d'intervention pourra être mis en place et les parents seront impliqués dans les démarches. Des mesures de réparation et des interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements seront mises en place (exemple : les récréations dirigées).

Les témoins seront rencontrés par leur enseignant(e) et, au besoin, des interventions de groupe seront effectuées, afin de les soutenir émotionnellement. Des activités pourront être animées (par exemple : démystifier la différence entre dénoncer et rapporter, banaliser et exagérer, etc.).

Les actions de l'école

1. Réception de la demande par la direction ou direction adjointe et référence aux intervenants qui prennent en charge la situation signalée (TES ou psychoéducatrice).
2. Dans un délai maximal de 24 h, évaluation de la demande et début de l'enquête.
 - L'enquête se fait sur les faits avérés qui servent de base à l'analyse de la situation, elle est réalisée par la direction adjointe en collaboration avec la TES, la psychoéducatrice et tout autre membre du personnel concerné par la situation.
 - Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le (s) agresseur (s) présumé (s)
 - Dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions.
3. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation.
4. Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation.
5. Application des sanctions disciplinaires et suivis par un professionnel de l'école.
Les mesures de suspension sont préalablement approuvées par la direction de l'école.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires. L'élève auteur risque de perdre des récréations, des privilèges ou des périodes de jeux. Les récréations pourront être plus dirigées (obligation de jouer à tel ou tel jeu, obligation de jouer à un jeu supervisé par des animateurs-médiateurs ou récréations supervisées). Dans des cas plus graves ou récurrents, une suspension interne (à l'école) ou externe (à la maison) pourra être imposée.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

De 2 à 4 semaines après l'événement, une rencontre informelle est effectuée avec l'élève victime, afin de nous assurer que la violence a cessé. Dans le cas où une situation persiste, les étapes sont reprises (accompagnement, interventions, suivi).

Les parents : De précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Être un modèle de relation positive avec et en présence de mon enfant.

Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant,
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation,
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence,
- Collaboration en contexte de suspension interne ou externe.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter notre site d'école <https://judith-jasmin.cssdm.gouv.qc.ca/ecole/intimidation/>